



## ARRETE N°2026 - 047

Objet : Course cycliste – Les 4 jours de Dunkerque

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune de Haveluy,  
Vu le CGCT, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et de stationnement ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-30 et 411-31 modifiés ;  
Vu la demande présentée par les 4 jours de Dunkerque, Grand Prix des Hauts-de-France, en date du 14 mars 2026 à l'occasion de la course cycliste intitulée « Les 4 jours de Dunkerque » devant se dérouler le vendredi 22 mai 2026 sur le territoire de la commune de Haveluy ;  
Considérant que la course se déroule en circuit fermé et que les coureurs emprunteront huit fois de suite l'itinéraire défini ;  
Considérant que l'organisation de l'épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants et des usagers de la voie publique ;  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement et de la circulation sur le parcours emprunté par les coureurs afin de prévenir ces risques ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le vendredi 22 mai 2026, la circulation de tout véhicule à moteur sera strictement interdite dans les deux sens de circulation à partir de 10h30 jusqu'à la fin du passage des coureurs, prévue vers 17h00, dans les rues désignées ci-dessous.

#### Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule à moteur sera strictement interdit dans les rues désignées ci-dessous à partir de 7h00 jusqu'à la fin du passage des coureurs. L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.



### Article 3 :

Les rues concernées par les deux interdictions ci-dessus sont les suivantes (dans l'ordre des rues empruntées par les coureurs) :

- De l'entrée de Haveluy, rue Jean Jaurès (RD40) en venant de Wallers, jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hugo ;
- Rue Victor Hugo ;
- Chemin d'Escaudain (RD40).

### Article 4 :

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place 48 heures avant le début de la course par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Haveluy et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Responsable de la voirie départementale à Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Denain ;
- Monsieur le Directeur Général de la société Transvilles ;
- Monsieur le Président de la sécurité de l'événement.

Fait à Haveluy, le 12.05.2026

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

